



Mairie d'Oderen  
République Française

Oderen, le

Communauté de Communes de Saint-Amarin  
Arrondissement de Thann  
Département du Haut-Rhin

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN - SEANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2014 -

### SOMMAIRE

N° 1 –	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 MARS 2014 .....	3
N° 2 –	CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES.....	4
N° 3 –	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	
N° 4-	FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS .....	
N° 4 BIS-	ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS .....	5
N° 5 –	DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE .....	6
N°6 –	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE ODR'ANIM .....	5
N° 7 –	DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES ....	5
N° 8 –	INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS .....	
N° 9 –	DELEGATIONS AU MAIRE.....	
N°10 –	VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE .....	
N°11 –	VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET FORET .....	
N° 12 –	FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE COMMUNALE.....	
N° 13 –	CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT AVENIR » .....	

N° 14 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA HAUTE-THUR .....

N° 15 – PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE  
DES IMPOTS DIRECTS .....

N° 16 – FIXATION D’UN PLAFOND DE DEPENSES A L’OCCASION DE DIVERSES FETES ET .....  
CEREMONIES .....

N° 17 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT .....

POINT SUR LES TRAVAUX

Informations et communications diverses .....

## LISTE DE PRESENCE

M. Francis	ALLONAS	Maire
Mme Eliane	WYSS	1 <sup>ère</sup> Adjointe
M. Noël	DELETTRE	2 <sup>ème</sup> Adjoint
M. Armand	WEISS	3 <sup>ème</sup> Adjoint
Mme Martine	OULBANI	Conseillère Municipale
M. Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
M. Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
M. Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme Marie-Madeleine	LAGROLA	Conseillère Municipale
Mme Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale
Mme Séverine	BERNARDINO	Conseillère Municipale
Mme Caroline	ZAGALA	Conseillère Municipale
Mme Séverine	DREYER	Conseillère Municipale
M. Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal

Etait absent avec pouvoir de vote : Monsieur Richard LOCATELLI a donné procuration à Monsieur Francis ALLONAS, Maire

Etait absente à l’ouverture de la séance et pour les votes des points 1 à 3 :  
Madame Martine OULBANI

Assistaient également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services,  
Madame Pierrette BALDENWECK, Trésorière Municipale.

L'an deux mil quatorze le dix-sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Francis ALLONAS, Maire salue les conseillers municipaux ainsi que les personnes présentes dans la salle (M.Lionel Muller ; Mme Raymonde WEISS, M. Nicolas Bannwarth). Il adresse plus particulièrement ses remerciements à Mme la Trésorière pour les conseils qu'elle apporte dans la gestion communale.

Madame Caroline ZAGALA a été désignée comme secrétaire de la présente séance.

*~ ~ ~ ~ ~*

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'y ajouter deux points, le premier pour désigner les délégués au Syndicat Mixte de la Haute-Thur, et le second pour établir la proposition de liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs. Il propose aussi de décaler les points n° 10 et 11 pour les placer respectivement en 16 et 17ème position, un conseiller ayant signalé qu'il serait peut-être amené à quitter la séance avant la fin des questions à l'ordre du jour ; les points n° 10 et 11 revêtant une moindre importance par rapport aux autres.

Le Conseil Municipal accepte ces modifications.

Monsieur le Maire ouvre alors la séance avec les différents points à l'ordre du jour :

## **N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 MARS 2014**

Le compte rendu du 28 mars 2014 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

## **N° 2 -CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose que les commissions resteront ouvertes et seront toujours modifiables pendant la durée de la mandature. Le maire explique à l'assemblée les règles de fonctionnement des commissions, qui sont appelées à émettre des avis et étudier les dossiers afin de pouvoir présenter une analyse approfondie au Conseil.

Monsieur le maire propose au Conseil de mettre en place les commissions suivantes :

- ✓ finances, vie économique, industrie
- ✓ travaux et patrimoine
- ✓ forêt, agriculture, et environnement
- ✓ culture, communication, et loisirs
- ✓ urbanisme
- ✓ commission consultative communale de la chasse

En préambule à la constitution des commissions, le maire précise le rôle principal qui sera dévolu à chacune de ces commissions :

- ↪ la commission des finances aura pour rôle majeur l'étude et la confection des budgets annuels.
- ↪ la commission travaux sera chargée en particulier d'étudier les chantiers en cours et futurs entrepris par la Commune (voirie, bâtiments, réseaux, etc ...).
- ↪ la commission forêt se penchera notamment sur les dossiers concernant le Gerplan (microboisements ...), la régénération naturelle, les essences de bois de notre forêt, les enjeux environnementaux et les problématiques agricoles, ainsi que certains problèmes liés à la chasse.
- ↪ la commission culture et communication travaillera sur les projets d'animation de la commune (fêtes, relations avec les associations), le site internet, le bulletin communal, les manifestations culturelles et de loisirs.
- ↪ la commission urbanisme étudiera les projets d'aménagement urbain de la commune ainsi que les enjeux du futur P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) qui succèdera à l'actuel POS (Plan d'Occupation des Sols). L'adoption du nouveau P.L.U. dépendra de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, titulaire de la compétence en la matière
- ↪ la composition et le rôle de la commission consultative communale de la chasse sont déterminés notamment par l'arrêté préfectoral portant cahier des charges de la chasse pour la période de 2006 à 2015. Elle comprend toutes sortes de personnalités qualifiées représentant l'ensemble des services concernés par la gestion cynégétique (services déconcentrés de l'agriculture et de la forêt, chasseurs, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, ONF, lieutenant de louveterie ...). On peut citer parmi ses attributions l'émission d'avis sur les adjudicataires et les permissionnaires de chasse, ou encore les réunions pour tenter d'apporter des solutions aux problèmes des dégâts de gibiers dans les cultures agricoles et les forêts.

**❖ Commission Finances, vie économique, industrie :**

Sont élus : Francis ALLONAS, *Maire*, président  
 Eliane WYSS, Noël DELETTRE, Armand WEISS, *Adjoints*  
 Séverine BERNARDINO, *Conseillère Municipale*.

**❖ Commission Travaux et patrimoine :**

Sont élus : Francis ALLONAS, *Maire*  
 Eliane WYSS, Noël DELETTRE, Armand WEISS, *Adjoints*  
 Richard LOCATELLI, Didier GRUNENWALD, Joël ARNOLD,  
 Marie LAGROLA, Séverine BERNARDINO, Martine OULBANI,  
*Conseillers Municipaux*  
 Yves WALCH, Raymond ZUSSY, membres extérieurs.  
 Le Maire nomme M. l'Adjoint Noël DELETTRE président délégué et rapporteur de cette commission.

**❖ Commission Forêt, Agriculture, et environnement :**

Sont élus : Francis ALLONAS, *Maire*, président

Eliane WYSS, Noël DELETTRE, Armand WEISS, *Adjoints*  
Lucien DIERSTEIN, Richard LOCATELLI, Didier  
GRUNENWALD, Nathalie MANTEZ, Jean-Denis HANS,  
*Conseillers Municipaux.*

❖ **Commission Culture, communication, et loisirs :**

Sont élus : Francis ALLONAS, *Maire*  
Eliane WYSS, Noël DELETTRE, Armand WEISS, *Adjoints*  
Séverine DREYER, Marie LAGROLA, Joël ARNOLD, Nathalie  
MANTEZ, Martine OULBANI, *Conseillers Municipaux,*  
Béatrice HEINRICH, Gabrielle DREYER, Jacqueline GERUM,  
Patrick MARBACH, Lionel MULLER, *membres extérieurs*  
Le Maire nomme Mme l'Adjointe Eliane WYSS présidente  
déléguée de cette commission.

❖ **Commission Urbanisme :**

Sont élus : Francis ALLONAS, *Maire*  
Eliane WYSS, Noël DELETTRE, Armand WEISS, *Adjoints*  
Séverine DREYER, Jean-Denis HANS, Nathalie MANTEZ,  
Caroline ZAGALA, Lucien DIERSTEIN, *Conseillers Municipaux.*  
Le Maire nomme M. l'Adjoint Armand WEISS président  
délégué de cette commission.

❖ **Commission Consultative Communale de la Chasse :**

Sont élus : Francis ALLONAS, *Maire, membre de droit ;*  
Eliane WYSS, Armand WEISS, Noël DELETTRE, *Adjoints*  
Didier GRUNENWALD, Jean-Denis HANS, Richard  
LOCATELLI, Séverine BERNARDINO, *Conseillers Municipaux.*

**N° 3 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin de liste.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission dénombre sept membres. Le maire (ou son représentant) en est membre de droit et président. Les six autres membres sont élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics : trois membres titulaires et trois membres suppléants attitrés.

Peuvent également siéger dans cette commission, mais seulement avec une voix consultative et non délibérative, des personnes qualifiées désignées par le président de la C.A.O. en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics, le comptable public, et enfin le représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Dans le cadre du scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, il convient tout d'abord de déterminer le quotient électoral (Q.E.).

Il s'obtient en divisant le total des suffrages exprimés par le nombre de siège à pourvoir.

A chaque fois qu'une liste obtient ce QE, elle obtient 1 siège.

Il y a 6 sièges à pourvoir et une seule liste est présentée :

Didier GRUNENWALD	(titulaire)	Joël ARNOLD	(suppléant)
Noël DELETTRE	(titulaire)	Marie LAGROLA	(suppléante)
Armand WEISS	(titulaire)	Séverine DREYER	(suppléante)

Total des suffrages exprimés : 15

Q.E. :  $15/6 = 2,...$

La liste a obtenu 15 voix.

**Nombre de voix obtenues par la liste / QE = nombre de sièges obtenus par la liste :**  
**15 / 2 = 7**

la totalité des sièges est donc attribuée à la liste sans qu'il soit besoin de recourir à la méthode du plus fort reste pour attribuer les sièges éventuellement restés vacants.

Sont donc proclamés élus membres de la commission d'appel d'offres :

Francis ALLONAS, *Maire*, président

Didier GRUNENWALD	(titulaire)	Joël ARNOLD	(suppléant)
Noël DELETTRE	(titulaire)	Marie LAGROLA	(suppléante)
Armand WEISS	(titulaire)	Séverine DREYER	(suppléante)

(Arrivée de Madame Martine OULBANI à 20 h 40)

#### **N° 4 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Les Centres Communaux d'Action Sociale sont régis par les articles L 123-4 à L 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Conformément à l'article L 123-6 du CASF, le centre d'action sociale constitue un établissement public communal. Il dispose d'une personnalité juridique propre.

Le Centre Communal d'Action Sociale est institué de plein droit dans chaque commune.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
DECIDE d'instituer un Centre Communal d'Action Sociale et DE FIXER à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié désignée par le maire.

#### **N° 4 BIS- ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux

peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal prise au cours de cette même séance au point précédent, a décidé de fixer à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Monsieur Armand WEISS  
Madame Séverine BERNARDINO  
Madame Caroline ZAGALA  
Madame Nathalie MANTEZ

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
À déduire (*bulletins blancs*) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	15	3	1	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Monsieur Armand WEISS  
Madame Séverine BERNARDINO  
Madame Caroline ZAGALA  
Madame Nathalie MANTEZ

Observations et réclamations : Néant.

## **N° 5 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Au sein de chaque conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer Madame Eliane WYSS, 1ère Adjointe au Maire, en qualité de Correspondant Défense de la Commune d'Oderen.

## **N°6 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE ODR'ANIM**

En vertu des statuts de l'association Odr'Anim, le Conseil Municipal a la liberté de désigner deux de ses membres pour siéger au sein de l'association.

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de l'association Odr'Anim ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de désigner comme représentants de la Commune au sein de l'association Odr'Anim : Monsieur Francis ALLONAS, Maire, et Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint.

## **N° 7 -DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES**

La commune d'ODEREN est adhérente à la Fédération nationale des communes forestières dont les actions principales sont les suivantes :

- ↔ Représenter et faire valoir les intérêts des communes forestières
- ↔ Placer la forêt au cœur du développement local
- ↔ Former les élus
- ↔ Communiquer et informer (publications)

A ce titre, il convient de désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) qui représenteront la commune à l'association alsacienne des communes forestières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DESIGNE :**

- Délégué titulaire : Monsieur Francis ALLONAS, Maire
- Déléguée suppléante : Madame Caroline ZAGALA, Conseillère Municipale

## **N° 8 - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Il est rappelé qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pris en ses articles L 2123-20 à L 2123-24, le Conseil Municipal doit prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités mensuelles de ses membres. Les élus percevront donc leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire.

Toutefois, à titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus intervient postérieurement à la date d'installation du nouveau Conseil et prévoit une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus. Cette date d'entrée en fonction ne saurait cependant être antérieure à la date de leur désignation pour les maires et adjoints et à la date d'installation du nouveau Conseil pour les conseillers municipaux.

Le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire. Néanmoins, si l'adjoint a commencé à exercer effectivement ses fonctions déléguées par le maire avant que le susdésigné arrêté n'ait été pris, il pourra percevoir ses indemnités à compter de la date à laquelle il a débuté l'exercice de telles fonctions, sous réserve que cette date soit mentionnée dans l'arrêté de délégation.

L'article L 2123-20 du CGCT stipule que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (i.e. l'indice 1 015).

L'article L 2123-23 du CGCT prévoit que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 le barème suivant :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1 015
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1 000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

L'article L 2123-24 du CGCT prévoit que les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 le barème suivant :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1 015
Moins de 500	6,6
De 500 à 999	8,25
De 1 000 à 3 499	16,5
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Vu** les arrêtés du Maire en date du 2 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions mensuelles versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

après en avoir débattu et délibéré, par 15 voix pour, et 0 voix contre (Monsieur Francis ALLONAS, Maire, porteur d'une procuration) :

- **DECIDE**, avec effet au 28 mars 2014, de fixer le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, au taux maximal de 43 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1 015 actuellement) ;
- **DECIDE**, avec effet au 28 mars 2014, de fixer le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, au taux maximal de 16,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1 015 actuellement) ;
- **DIT QUE** ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés, soit le 28 mars 2014 ;
- **les crédits nécessaires** sont prévus au budget primitif.

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2123-20-1-II al.2 du CGCT)

	<b>Fonction</b>	<b>Indemnité en % de l'indice brut 1 015 de la fonction publique</b>
<b>ALLONAS Francis</b>	Maire	43
<b>WYSS Eliane</b>	1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire	16,5
<b>DELETTRE Noël</b>	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	16,5
<b>WEISS Armand</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	16,5

**N° 9 - DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU C.G.C.T.**

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L 2122-23 al.3 du C.G.C.T.. En cas d'empêchement, le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L 2122-18 du CGCT relatif aux délégations de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

**D E C I D E**

- de donner, délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 16°, 17° et 24° :
- au titre du 3° : De procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.  
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- au titre du 4° : Le maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- au titre du 5° : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- au titre du 6° : le maire est chargé d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances ;
- au titre du 7° : De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux ;
- au titre du 8° : Le maire est chargé de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- au titre du 9° : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- au titre du 10° : Le maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- au titre du 11° : Le maire est autorisé à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- au titre du 16° : Le maire est autorisé à ester en justice au nom de la Commune à tous les degrés et niveaux de juridictions devant toutes les catégories de juridictions. Le maire est ainsi chargé d'intenter au nom de la Commune les actions en justice et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle : la présente délégation est consentie tant en demande qu'en défense concernant toutes les juridictions.
- au titre du 17° : Le maire est chargé de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € H.T. ;
- au titre du 24°: D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du Maire, les Adjoints au Maire dans le cadre de leur domaine de compétence d'actions ou à défaut, les Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau, sont autorisés à suppléer le maire dans l'exercice des présentes délégations.

#### **N° 10 -VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif concernant le Budget Principal pour l'exercice 2014 qui a été arrêté comme suit :

Section de	<b><i>Fonctionnement</i></b>
Dépenses	912 547 €
Recettes	912 547 €
Section d'	<b><i>Investissement</i></b>
Dépenses	880 630.93 €
Recettes	880 630.93 €

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le budget tel qu'il est présenté.

#### **N° 11 -VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET FORET**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif concernant le Budget Forêt pour l'exercice 2014 qui a été arrêté comme suit :

Section de	<b><i>Fonctionnement</i></b>
Dépenses	142 765 €

Recettes	142 765 €
Section d' <b>Investissement</b>	
Dépenses	9 781.62 €
Recettes	9 781.62 €

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le budget tel qu'il est présenté.

#### **N° 12 - FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE :**

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation de la fiscalité pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux et

- **FIXE** la fiscalité locale directe pour l'exercice 2014 comme suit :

TAXE	Bases - en euros	Taux 2013	Taux 2014	Variation Des taux	Produit - en euros
<i>Taxe d'habitation</i>	1 242 000	11.82 %	11.82 %	0 %	146 804
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	1 106 000	16.13 %	16.13 %	0 %	178 398
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	50 300	129.60 %	129.60 %	0 %	65 189
<b>TOTAL</b>	<b>2 304 500</b>				<b>390 391</b>

#### **N° 13 - CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT AVENIR »**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 5 mai 2014.

Il s'agit d'un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux jeunes gens de 16 à 25 ans en recherche d'emploi depuis plus de 6 mois, sans diplôme ou de niveau CAP/BEP,

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec Pôle Emploi, et de conclure un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée initiale de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra éventuellement être renouvelé jusqu'à 3 ans.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'Agent Technique dans le cadre du dispositif « Contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, après renouvellement éventuel de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail hebdomadaire est fixée à 35 heures hebdomadaires.

- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée par application de la base minimale du SMIC horaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec les services de la Mission Locale Thur Doller pour ce recrutement.

#### **N° 14 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA MOYENNE THUR**

Le Conseil Municipal ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de la Moyenne Thur ;

*Après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Francis ALLONAS, Maire en qualité de délégué titulaire, et Monsieur Armand WEISS, Adjoint au Maire, en qualité de délégué suppléant, au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Moyenne Thur.

#### **N° 15 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Impôts (article 1650) prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs, dont la durée du mandat est identique à celle du Conseil Municipal. Les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 14 mai prochain concernant la commune d'Oderen.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, président,
- et six commissaires.

Ces six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double (i.e. 24 personnes) dressée par le Conseil Municipal.

Un commissaire et son suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

En outre, le territoire de la commune d'Oderen comportant un ensemble de propriétés boisées de plus de cent hectares, un commissaire et son suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article 1650 du Code Général des Impôts,

*Après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **DECIDE** de proposer la liste suivante pour la désignation, par les services fiscaux, des commissaires de la nouvelle commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires

M. LORENZINI Robert  
M. HANS Jean-Denis  
Mme WYSS Eliane  
M. DEBENATH Julien  
M. BOBENRIETH François  
M. WYSS Daniel  
M. EGLER Pierre  
M. WALCH Yves

Propriétaires de bois ou forêts  
titulaires

M. LUDWIG René  
M. FRITZ André

Propriétaires domiciliés en  
dehors de la commune  
titulaires

LUTTRINGER Robert (Willer/Thur)  
HONADEL Lucien (Strasbourg)

Commissaires suppléants

M. FEDER Frédéric  
M. SCHILLING Richard  
M. DELETTRE Noël  
M. SIMON Jacques  
M. GRUNENWALD Didier  
M. WEISS Armand  
M. SOUR Pierre  
M. SCHERLEN Jean-Luc

Propriétaires de bois ou forêts  
suppléants

M. DURIGHELLO Jean-Luc  
M. BATO Bertrand

Propriétaires domiciliés en  
dehors de la commune  
suppléants

SCHEIDECKER Jacky (Brunstatt)  
GERLINGER Pierre (Geispolsheim)

**N° 16 - DELIBERATION FIXANT UN PLAFOND DE DEPENSES A L'OCCASION DE DIVERSES FETES OU CEREMONIES.**

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour la durée du mandat, de fixer à 1 000 € H.T. le plafond des dépenses autorisées pour les achats de cadeaux ou de récompenses dans le cadre des fêtes et cérémonies organisées par la Commune à l'occasion des départs à la retraite, naissance, mariage, mutation, distinctions, ou toute autre occasion jugée opportune par la Municipalité. Ce plafond s'entend pour chaque personne bénéficiaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs ;

**les crédits nécessaires** seront prévus aux budgets des exercices considérés.

**N° 17 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le remboursement des frais de mission (déplacement) des maires, adjoints et conseillers est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux.

Cependant, ne peuvent faire l'objet d'un tel remboursement que les frais engagés pour l'exécution d'une mission spéciale.

En effet, l'indemnité de fonction des maires et adjoints est sensée couvrir tous les frais résultant de l'exercice du mandat.

L'article L 2123-18-1 précise que les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des

réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Le remboursement des frais occasionnés par les déplacements du personnel communal (transport, repas, séjour) est régi par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et les décrets n° 90-437 du 28 mai 1990, n° 2011-654 du 19 juillet 2001 et n° 2007-23 du 05 janvier 2007.

Les conseillers municipaux accomplissant des missions dans l'intérêt communal peuvent donc prétendre au remboursement de leur frais si le Conseil Municipal accepte de les prendre en charge. Ces dispositions sont applicables aux élus siégeant dans un établissement de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge le remboursement des frais occasionnés par les déplacements de conseillers municipaux agissant dans l'exercice de leur fonction de représentation de la Commune, spécialement au sein des organismes intercommunaux dans lesquels ils ont expressément été désignés pour représenter la Commune d'Oderen ;
- **ACCEPTE** de prendre en charge le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents, dans les conditions définies par les lois et décrets en vigueur ;
- **DIT QUE** la présente délibération s'appliquera pendant la durée du mandat, sauf délibération contraire postérieure ;
- **LES CREDITS NECESSAIRES** seront prévus aux budgets des exercices considérés.

#### **POINT SUR LES TRAVAUX**

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint chargé des travaux, fait le point sur les travaux en cours. Il présente notamment un outil fabriqué par Monsieur Richard Schilling, Agent communal. Cet outil servira à désherber les allées du cimetière sans utiliser de produits phytosanitaires. Il présente aussi un modèle de lampadaire solaire qu'il souhaite implanter, à titre expérimental, à deux endroits près de la « rivière-école ». Il est bien précisé que ces éléments seront scellés. Il propose ensuite de visionner une vidéo de démonstration d'un appareil permettant de désherber et de nettoyer les trottoirs sans risque de projectile. Monsieur Noël DELETTRE informe que, suite au balayage de la voirie, les traçages au sol sont en cours de réalisation à ODEREN. En outre, il précise que la commission des travaux se réunira très prochainement pour visiter les chantiers.

#### **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :**

Réunion du 11 avril :

Madame Eliane WYSS, Adjointe au Maire, communique que, préalablement à la constitution de la nouvelle commission « Culture », une réunion s'est tenue le 11 avril avec les élus intéressés, afin de prévoir la prochaine publication du bulletin communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
La séance est levée à 22 h 45.

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :